

La présente décision  
affichée le 7 février 2024  
et transmise au représentant de l'État le 7 février 2024  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 6 février, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans la salle Jean Guérard, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à Parçay-Meslay,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 30 janvier 2024

### **Présents : (25)**

Collège Région Centre-Val de Loire : Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Patrice TARBÉ DE SAINT HARDOUIN.

### **Absents : (30)**

Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, , Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Gerard SERER, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Isabelle GAUDRON.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (11)**

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Nicolas HASLÉ à Régis SOYER

Joël NAUDIN à Hubert AZEMARD

Sylvia GAURIER à Patrick MICHAUD

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Bernard ESPUGNA à Pierre SOLON

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Pour : 36 (66 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3312-1,

**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article unique** : Après en avoir débattu, le Conseil syndical adopte à la majorité les Orientations Budgétaires 2024 présentées dans le rapport ci-annexé.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

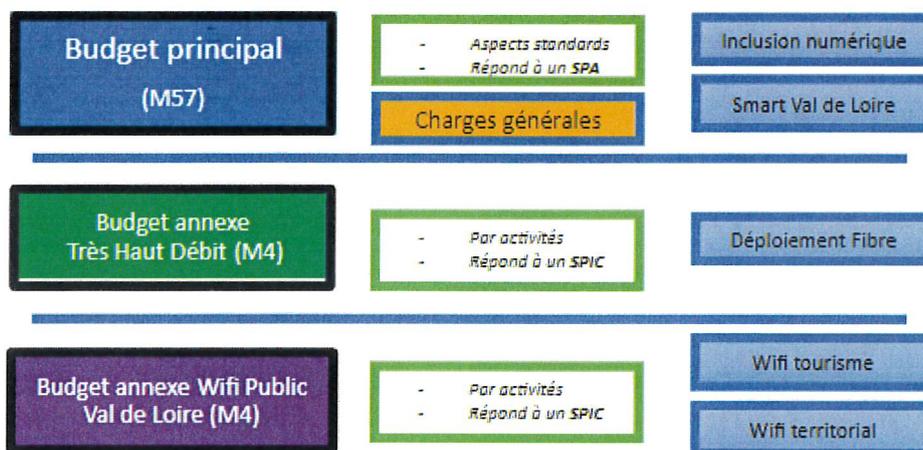
## Rapport d'orientations budgétaires 2024

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la loi impose la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires de l'exercice (article L 3312-1 CGCT).

Le contenu du rapport est précisé dans l'article D2312-3 du CGCT et doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. *SMO non concerné*

### Rappel de la structure budgétaire



SPA : Service Public Administratif FttH : Fibre optique jusqu'à l'habitation SPIC : Service Public Industriel et Commercial

## I / LES PROJETS

Il est proposé cette année de retenir, pour la présentation du présent rapport, une vision par projet car c'est à ce niveau que se jouent les enjeux financiers et que sont proposés les différents arbitrages. Les principaux leviers et marges de manœuvre possibles sont synthétisés pour chaque projet, les montants indiqués sont sans inflation.

La prospective présentée par le cabinet RCF intègre, elle, les hypothèses générales d'indexation - l'inflation de + 2 %.

### 1/ Le déploiement du Très Haut Débit

#### Le déploiement de la fibre, la Délégation de Service Public

Le coût du projet pour le délégataire, TDF Fibre (via sa société de projet Val de Loire Fibre) est de 560 M€ suite à l'avenant n°4 de 2021. La participation publique totale n'a pas été modifiée et s'élève à **52,4 M€**.

Le versement de la subvention, prévu à l'article « 5.4 participation publique » de la convention de la DSP, se décompose comme suit :

- la subvention de 1<sup>er</sup> établissement (ou IPE) : son versement est calé sur les livrables liés à la construction du réseau (démarrage du projet, remise des APD ou des DOE, ...). Elle représente 26,1 M€ ;
- la subvention liée aux raccordements : son versement est calé sur le rythme de commercialisation du réseau. Elle représente 26,3 M€ pendant les 10 premières années (soit jusqu'au 01/01/2028). Il existe deux types de raccordement : les raccordements dits standard qui représentent 85 € de subvention par raccordement et les raccordements longs (au delà de 100 m) qui représentent 800 € par raccordement.

Au 31 décembre 2023 , 18,2 M€ de subventions ont été versées depuis le début du projet dont 5 M€ au titre du 1er établissement (ou IPE) et 10,6 M€ au titre des raccordements. Cela représente 35 % de la subvention totale du fait des conditions de versement pré-citées et n'est pas corrélé avec l'avancement global du déploiement qui atteint 97,5 % du projet (convention DSP). Cela s'explique par le fait que le délégataire a préféré ouvrir au plus vite la commercialisation du réseau et percevoir les recettes associées aux livrables (DOE notamment) dans un deuxième temps. La subvention de premier établissement étant calée sur les livrables, cela explique ce décalage qui doit se résorber de manière significative en 2024. D'où un montant prévisionnel de subvention au délégataire très élevé en 2024 : 14,5 M€ sont prévus au titre de la part IPE. La part Raccordements est également significative puisqu'elle s'élèverait à 9,6 M€, avec un pourcentage important de raccordements longs et un rythme de commercialisation toujours soutenu.

Le budget 2024 en matière de subvention au délégataire serait donc de près de 24,1 M€.

	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Total versé à date	dont exercice 2023	BP 2024
<i>1er versement à la signature de la convention</i>	1 352 856 €	1 248 790 €	2 601 646 €	0 €	0 €
<i>Raccordements</i>	6 525 450 €	4 092 410 €	10 617 860 €	5 291 250 €	9 617 199 €
<i>IPE</i>	2 702 308 €	2 284 128 €	4 986 436 €	2 849 392 €	14 525 909 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 580 614 €</b>	<b>7 625 328 €</b>	<b>18 205 942 €</b>	<b>8 140 642 €</b>	<b>24 143 108 €</b>

Le Syndicat est accompagné par les cabinets Tactis, Michel Klopfer et Latournerie-Wolfrom sur le suivi de cette DSP. Une enveloppe de 400 000 € serait prévue en 2024 puis 50 000 € les années suivantes. En effet, en 2024, il est prévu de finaliser le déploiement sur l'ensemble des plaques techniques et de recevoir la totalité des livrables Dossiers des Ouvrages Exécutés soit environ 1500 livrables à analyser sur toute l'année. A partir de 2025, le déploiement est fini mais un accompagnement est encore nécessaire pour le suivi des différents volets de l'exploitation du réseau.

- Arbitrages proposés : il y a peu d'arbitrages à faire sur le projet Très Haut Débit. Les faits générateurs sont directement liés à l'exécution du contrat et au rythme de la commercialisation des accès fibre. Le seul arbitrage proposé consiste à sous-traiter l'analyse des livrables à l'AMO du Syndicat et en particulier à TACTIS, compte tenu de la complexité des dossiers et de la charge que cela représente.

## Le Passeport Inclusion Numérique

En 2023, 6 213 € de subvention ont été versées dont 4 863 € en Loir-et-Cher et 1 350 € en Indre-et-Loire. Cela représente 14 bénéficiaires et une aide moyenne de 444 € par foyer ou entreprise bénéficiaire.

Il est proposé de maintenir ce dispositif au-delà du 31 décembre 2023. La demande sera sans doute modeste mais ce dispositif permet d'apporter une réponse satisfaisante face à certaines difficultés ponctuelles ou structurelles d'accès à la fibre. Certains foyers sont en effet contraints de réaliser des travaux sur domaine privatif qui peuvent s'avérer prohibitifs pour pouvoir bénéficier de la fibre. Ou bien, il peut y avoir des refus de tiers, publics ou privés, qui bloquent les travaux d'arrivée de la fibre et qui portent préjudice au particulier ou à l'entreprise qui souhaite s'abonner à la fibre et qui ne le peut pas. Une enveloppe de 20 000 € serait suffisante en 2024, puis 10 000 € en 2025 et au-delà.

- **Arbitrages proposés** : il est proposé de maintenir le dispositif d'inclusion numérique en 2024 et au-delà. Les montants budgétés correspondent à un prévisionnel qui tient compte des besoins estimés des particuliers et professionnels vis à vis de ce dispositif .  
De plus à compter de 2024, les passeports inclusion numérique seraient financés directement par le Syndicat et ce afin de pouvoir faire un bilan définitif des contributions de la Région et des Départements sur ce dispositif.

## Les financements des investissements du Très Haut Débit (recettes)

Sur le déploiement du THD, l'ensemble des financeurs (Région, Départements, EPCI) ont soldé leurs participations au projet en 2022.

Au titre du FSN (subvention de l'Etat, ANCT), la subvention attribuée par convention signée en 2020, est de 39,4 M€ au titre des deux départements sur les composantes liées aux montées en débit du Loir-et-Cher, au passeport inclusion numérique, au déploiement de la fibre et aux études.

Suite à la perception de toutes les subventions attendues sur les composantes "inclusion numérique" et "montées en débit", la subvention est ajustée à 38,9 M€ (l'assiette des dépenses éligibles a diminué et par conséquent le montant de la subvention également).

	Convention signée en 2020	Prévisionnel actualisé suite solde composante	Perçu au 31/12/2023	Reste à percevoir
Fibre : desserte	16 060 000	16 060 000	4 335 952	11 724 048
Fibre : raccordements	18 337 000	18 337 000	2 778 853	15 558 147
Etudes (AMO)	660 000	660 000	433 251	226 749
Inclusion numérique	66 000	12 705	12 705	0
Montée en débit - NraZo	4 235 000	3 828 000	3 828 000	0
	<b>39 358 000</b>	<b>38 897 705</b>	<b>11 388 761</b>	<b>27 508 944</b>
			29%	71%

La demande de solde de la subvention FSN, sur la composante Fibre, est envisagée à compter de 2027. En effet, elle ne pourra intervenir qu'après avoir procédé à la recette définitive du réseau et verser au délégataire la subvention liée à cette "étape". C'est seulement une fois que la subvention FSN sera perçue par le Syndicat qu'il pourra procéder au bilan définitif du coût du projet THD.

Pour autant, le Syndicat travaille d'ores-et-déjà à une actualisation du plan de financement réalisé en 2018, afin d'anticiper un remboursement des membres tout en sécurisant le financement du projet.

Pour rappel, en 2018, lors de l'élaboration du plan de financement du THD (et de la signature des conventions avec l'ensemble des membres), le montant de la subvention de l'Etat n'était pas encore connu et le Syndicat avait pris une hypothèse prudente soit un financement de l'Etat à hauteur de 5 % du projet représentant 26,4 M€.

- Arbitrages proposés : il n'y a pas d'arbitrages à faire sur le financement du projet Très Haut Débit. Les faits générateurs sont directement liés à l'exécution du contrat et au rythme de la commercialisation des accès fibre. Des arbitrages seront proposés à la mi-2024 pour réaliser et mettre en œuvre le bilan des contributions des différents membres au projet Très Haut Débit puis programmer les flux financiers associés pouvant aboutir à des remboursements partiels.

### Les redevances versées par le délégataire (recettes)

La convention de DSP fait état de deux types de redevances versées par Val de Loire Fibre au Syndicat:

**La Redevance de contrôle** : elle est régie par l'article 4.3.1 de la DSP et permet de couvrir les frais engagés par le Syndicat en tant qu'Autorité Délégante pour le contrôle du service délégué. Cette redevance est indexée « annuellement, à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2019 selon l'index SYNTEC, tel que publié par l'INSEE, par application du coefficient suivant :  $C = \text{SYNTEC (décembre N-1)} / \text{(décembre 2017)}$  ».

En 2023, elle s'est élevée à 429 959 € HT. La prévision budgétaire de 2024 est de 430 000 €. A partir de 2025, sa progression est basée sur une évolution au regard des éléments prévus à la convention.

**La Redevance d'affermage** : elle est régie par l'article 5.7 de la DSP et correspond à une contrepartie des recettes que le délégataire perçoit au titre de la mise en affermage des sites de montée en débits. Son montant est de 735 372,36 € HT en 2023. Cette redevance d'affermage est réévaluée au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice visé en annexe 15.0 de la convention. Pour 2024, elle devrait être de 735 000 € (l'index n'étant pas encore paru). A partir de 2025, sa progression est basée sur une évolution au regard des éléments prévus à la convention.

- Arbitrages proposés : il n'y a pas d'arbitrages à faire sur les redevances attendues du délégataire. Les faits générateurs sont directement liés à l'exécution du contrat.

## 2/ Le déploiement du réseau Val de Loire wifi public

Au 31 décembre 2023, le déploiement du réseau wifi touristique et territorial Val de Loire wifi public est le suivant :

	Sites installés	Sites à installer (*)
<b>Indre-et-Loire</b>	168	41
<b>Loir-et-Cher</b>	168	52
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>93</b>

(\*) les sites dits "à installer" sont les sites pour lesquels une étude et une proposition commerciale ont été faites.

Au total, **829 bornes** ont été installées. Sur l'exercice 2023 il a été payé au prestataire au titre du déploiement du réseau wifi (études et installation), 97 474 € dont 50 013 € pour le Loir-et-Cher et 47 461 € pour l'Indre-et-Loire. Depuis 2019, le montant total du marché, qui a pris fin en 2023, s'élève à 1 649 674 €.

Sur 2024, une enveloppe de 102 000 € (100 bornes) est prévue sur les deux départements au titre du déploiement (études et installations). Le Syndicat finalisera les projets amorcés en 2023 et répondra aux demandes des sites souhaitant s'équiper. Un nouveau marché débute en janvier 2024.

À noter, les bornes territoriales intégrées dans la convention de DSP s'inscrivent également dans la gestion de ce projet. Elles sont fournies par le délégataire qui prend en charge l'acquisition des bornes. Les sites payent la maintenance.

À compter de 2025, la prospective intègre une hypothèse de déploiement de 10 bornes touristiques par an qui représentent 10 000 € (utilisation du stock de bornes) et quelques bornes territoriales.

En termes de fonctionnement, les données récoltées par les bornes wifi sont hébergées par le prestataire Qos Telecom (50 000 €/an) et le maintien en conditions opérationnelles des bornes est estimé à 70 000 € (hors inflation).

### Le "guichet unique" de versement des subventions des investissements

Pour mémoire, ce dispositif permet aux membres de contribuer à l'équipement des sites touristiques de manière simple puisque le Syndicat gère, pour le compte de ses membres, les subventions allouées aux gestionnaires de sites (Région, Département, EPCI). Le gestionnaire de sites ne paye qu'un reste à charge, déduction faite des subventions des différents membres.

Le dispositif initialement prévu pour s'arrêter fin 2023 a été prolongé, par le biais d'avenants aux conventions liant le Syndicat à chacun de ses membres, jusqu'à fin 2024. Les conventions de prolongation ont été approuvées en Conseil Syndical du 28 novembre 2023.

Le projet est subventionné par les membres du Syndicat à hauteur de 2 341 844 € dont 623 000 € par le Département de Loir-et-Cher, 500 000 € par le Département d'Indre-et-Loire; 650 000 par la Région Centre-Val de Loire et les EPCI comme suit :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION	NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
<b>EPCI 41</b>		<b>EPCI 37</b>	
CC Beauce Val de Loire	20 000 €	Bléré Val de Cher	20 000 €
CC Cœur de Sologne	25 000 €	Chinon Vienne et Loire	75 000 €
CC Collines du Perche	3 500 €	Val d'Amboise	26 215 €
CC Grand Chambord	52 000 €	Loches Sud Touraine	24 710 €
CC Perche et haut vendômois	25 800 €	Touraine Val de Vienne	20 345 €
CC Romorantinois et Monestois	20 000 €	Touraine Vallée de l'Indre	65 000 €
CC Sologne des Etangs	6 591 €	Touraine-Est Vallées	24 083 €
CC Sologne des Rivières	5 000 €	<b>TOTAL</b>	<b>255 353 €</b>
CC Val de Cher Controis	97 000 €		
CA Territoires Vendômois	58 600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>313 491 €</b>		

Sur l'année 2024, les subventions prévisionnelles sont les suivantes :

- Subvention des EPCI 41 : 5 000 €,
- Subvention des EPCI 37 : 5 000 €.

En 2025, le Syndicat réalisera un bilan des subventions allouées par les membres au titre du "guichet unique" de subvention et réalisera, le cas échéant, des remboursements auprès de la Région et des deux Départements car ces derniers avaient versé des subventions en avance de phase sur la base d'un prévisionnel de déploiement élaboré en 2018. Pour rappel, les participations EPCI sont appelées, chaque année, sur la base des subventions réellement attribuées.

### **Les recettes tarifaires Facturation des gestionnaires de sites**

Le gestionnaire de site est facturé selon une grille tarifaire votée en Conseil syndical.

En 2023, il a été facturé aux gestionnaires de sites 37 552 € au titre des études et déploiements dont 21 122 € en Loir-et-Cher et 16 430 € en Indre-et-Loire. Sur le plan comptable, la facturation est affectée en fonctionnement. La facturation des services (maintenance) a été de 72 761 € dont 40 509 € au titre de l'Indre-et-Loire et 32 252 € au titre du Loir-et-Cher.

Les prestations dans le cadre du WIFI événementiel ont été facturées aux gestionnaires de sites à hauteur de 8 119 € dont 5 152 € en Indre-et-Loire et 2 967 € en Loir-et-Cher.

Il est à noter que le bordereau de prix inhérent au nouveau marché de fourniture d'équipements et de services qui entre en vigueur au 1er janvier 2024 se caractérise par une augmentation sur la plupart des items ; une conséquence de l'inflation et de l'augmentation de prix de certains composants. De plus, depuis 2019, le Syndicat n'avait pas fait évoluer ses tarifs de maintenance, malgré l'actualisation annuelle des prix par le prestataire. Ce qui a conduit le Syndicat à faire évoluer à la hausse son offre tarifaire pour 2024 (décision du Conseil Syndical du 11 décembre 2023). Cette évolution est de 9 €/ borne soit 8 % soit un tarif de 112 € contre 103,52 HT/borne auparavant.

Au vu de l'hypothèse de sites programmés pour 2024 et de l'évolution de la grille tarifaire, les recettes attendues au titre de la facturation aux gestionnaires de sites serait au titre des études et déploiements de 65 351 € et de 127 120 € au titre des services. A partir de 2025, ces recettes sont actualisées au regard des hypothèses de sites déployées et de l'augmentation des tarifs en lien avec l'inflation.

- **Arbitrages proposés :**

L'arbitrage porte sur la répartition entre le financement par le budget principal , via la subvention d'équilibre et les tarifs. Chaque année, le Conseil syndical délibère pour actualiser cet équilibre.

L'arbitrage proposé consiste à valider le maintien d'une démarche de promotion du dispositif auprès de futurs clients potentiels notamment pour équiper les sites qui ont fait part de leur intérêt et certains sites emblématiques (Chambord, sites du Centre des Monuments Nationaux, ..).

### 3 / Le déploiement du Territoire connecté et durable

#### *Un début de mise en oeuvre des actions inscrites au Schéma directeur "Smart Val de Loire"*

Adopté en avril 2023, le schéma directeur fait l'objet d'une mise en oeuvre dès 2024 au titre de plusieurs actions :

Les **actions 1 à 5 et 10 à 14** sont regroupées dans **l'axe 1 et 3** du Schéma directeur consacré à la **sensibilisation et l'acculturation du territoire** et à la **mutualisation**. Il s'agira en effet essentiellement d'actions de communication et de formation visant à faire connaître les projets Smart déjà existants sur le territoire, à partager le retour d'expériences de collectivités ayant initié ce type de projets, à acculturer les élus et les services des collectivités aux grands enjeux des territoires durables et connectés. A noter que l'action 3, qui concerne la mise en oeuvre d'une veille "Smart" est réalisée intégralement par l'équipe du Syndicat et ne nécessite donc pas d'inscription budgétaire spécifique.

- les **actions 6,7, 8 et 9** ont vocation à être globalisées au sein d'un budget annexe à partir de 2025 du fait de l'intervention du Syndicat dans le champ concurrentiel et suite au constat de carence de l'initiative privée acté par délibération du 11 décembre 2023.

Ces actions constituent la majeure partie de **l'axe 2** par lequel Val de Loire Numérique se positionne comme acteur du déploiement de projets de territoires durables et connectés. Elles sont structurantes puisqu'elles visent à mettre en place toute l'infrastructure et la chaîne de valeur : **de la collecte de la donnée des capteurs à la mise à disposition de la donnée via des outils de pilotage de type datavisualisation**.

Les cas d'usages identifiés à date sont : le suivi des consommations d'eau, la supervision des réseaux d'assainissement; le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics, le pilotage de l'éclairage public, la mise en place d'indicateurs permettant de suivre l'état de la ressource en eau le long des cours d'eau et dans les nappes phréatiques....

Il s'agit, en préalable à une généralisation, de mettre en oeuvre plusieurs des actions inscrites au schéma directeur avec les territoires volontaires dans un cadre expérimental.

#### a/ Les actions 1 à 5 et 10 à 14 du schéma

Elles représentent un budget estimatif de 117 000 € en 2024 puis de 97 000 € /an à partir de 2025. Il s'agit de dépenses de fonctionnement.

L'action 10 par exemple, donnera lieu, en 2024, à l'intervention d'un expert sur les enjeux de la donnée territoriale auprès des agents du Syndicat d'une part et des conseillers syndicaux d'autre part lors du conseil syndical de mars et lors d'un événement qui sera programmé en fin d'année à destination des collectivités de notre territoire.

#### b/ Les actions 6 à 9 du schéma

Elles donneront lieu à des **investissements** d'un montant total estimé à 2,9 M€ sur la période 2024 à 2028.

Un tel investissement permettra de couvrir avec un niveau de qualité optimum chacun des usages identifiés. Ce montant est défini comme suit : un déploiement du réseau bas débit LoRa sur tous les EPCI avec un niveau de couverture en "deep indoor" et au moins 95 % de la population couverte. Il est

constitué de l'acquisition d'antennes LoRa, du cœur de réseau, de la plateforme IoT mutualisée et des outils de datavisualisation. Les antennes seraient déployées dès l'identification d'un besoin par les collectivités après accord de participation de l'EPCI au financement de la part qui lui incombe. La prospective est construite sur le principe d'un financement intégral de cet investissement par les membres et la clé de répartition pourrait être la suivante : un tiers par collègue.

À noter, le Syndicat s'efforcera tout au long des années à venir à identifier et mettre en œuvre tous les dispositifs qui permettraient de réduire le reste à charge en matière d'investissement pour ses membres.

**La démarche proposée est la suivante :**

- une année 2024 dédiée aux expérimentations,
- un déploiement en avance de phase sur deux EPCI dès 2024,
- une généralisation au fur et à mesure de l'émergence des projets dans les EPCI à partir de 2025.

*Les expérimentations*

La phase expérimentale est financée par le Fonds d'Usages Numériques inscrit à la convention de la DSP Très Haut débit.

Le marché qui permettra de mettre en œuvre concrètement les actions a été notifié en janvier 2024 à la société UBICITE, filiale d'Altitude

*Un déploiement en avance de phase sur deux EPCI dès 2024*

En raison de la concrétisation de projets Smart sur leur territoire, certains EPCIs pourraient initier la généralisation dès 2024, ce qui conduirait à mobiliser des financements spécifiques des membres mais aussi de l'Europe, au titre du FEDER, ou de l'Etat à travers des dispositifs ponctuels ou plus pérennes.

*La généralisation à partir de 2025*

Le déploiement sera réalisé au gré de la maturité et de la formalisation des besoins des demandes des territoires.

Un marché permettant la généralisation des actions sur la période 2025-2028 sera lancé et attribué au cours de l'année 2025.

En matière de **fonctionnement**, il conviendra de financer les dépenses inhérentes à la commercialisation, l'exploitation et la maintenance des équipements et services mobilisés au titre des actions 6 à 9 du Schéma Directeur. A l'horizon 2028, une fois l'ensemble des investissements réalisés, le coût de fonctionnement annuel serait de 640 K€ €/an.

Ces coûts de fonctionnement ont vocation à être compensés par :

- les recettes attendues de la commercialisation d'une offre de services que le Syndicat élaborera en 2024,
- une subvention d'amorçage entre 2024-2028 du budget principal (à partir de 2029 cette dernière serait remboursée au budget principal) ,
- une possible adhésion à une compétence facultative dont les contours sont à définir.

Une étude approfondie sera réalisée au 1er trimestre 2024 pour élaborer une proposition pour le financement du fonctionnement.

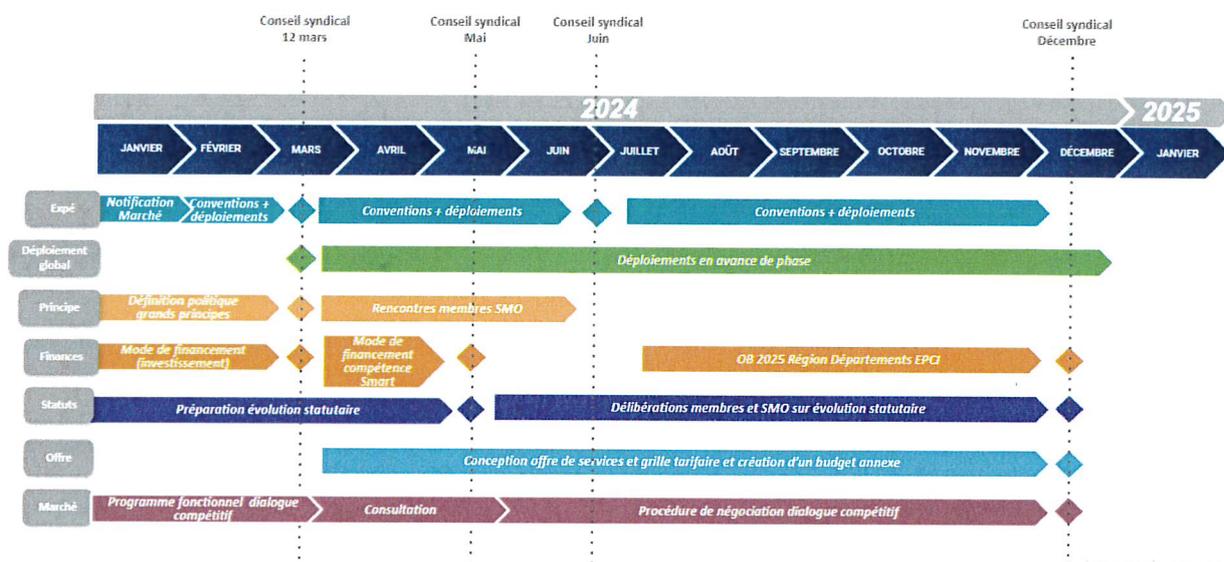
Les grands principes de souscription et de facturation seront élaborés au 1er semestre 2024 et ils seront traduits à travers une offre qui, une fois approuvée par le Conseil syndical à l'horizon fin 2024, devra

permettre à la fois l'équilibre financier du Syndicat en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques mais aussi une amélioration des services rendus à un coût supportable par les utilisateurs du service.

La facturation pourrait se décliner sous forme d'un tarif par capteur/objet connecté au réseau LoRa, modulé selon la nature des services sollicités (simple fourniture des données ou mise à disposition de couches applicatives complexes orientées métier).

Pour l'ensemble de ces actions, le Syndicat sera accompagné par une AMO. En 2024, 108 000 € sont intégrés au titre de l'accompagnement à la rédaction du programme fonctionnel, au dialogue compétitif du marché et des études préliminaires avant attribution du marché d'expérimentation puis une enveloppe de 20 000 €/an.

Le planning ci dessous synthétise les différentes étapes décrites ci dessus :



• **Arbitrages proposés :**

- Le Premier arbitrage proposé consiste à valider la méthodologie globale qui conduira à la généralisation d'une infrastructure et d'une offre de services sur la période 2025-2028 tout en passant par une phase d'expérimentation en 2024 et 2025.
- Le second arbitrage proposé consiste à valider à ce stade le principe d'un financement intégral par les membres de l'investissement dans l'infrastructure support des services.

**Infrastructure et Big data**

Le Syndicat dispose d'une infrastructure qui permet de collecter, traiter et visualiser les données issues du réseau « Val de Loire wifi public », dans le respect de la législation et en conformité avec la réglementation RGPD. Cette infrastructure, mise en place courant 2020, permet de stocker les données récoltées sur le réseau wifi du Syndicat. Sur 2024, outre la supervision, la gestion des sauvegardes et l'accompagnement du prestataire (dépenses de fonctionnement), des développements de l'infrastructure seront nécessaires pour répondre aux nouveaux usages (27K€).

Dans la mesure où cette infrastructure sera toujours, en 2024 au moins, dédiée au stockage et au traitement des flux Wifi, il est prévu de la rationaliser au vu de la faible criticité de cet usage (peu d'utilisateurs et tolérance à une indisponibilité temporaire).

- Arbitrages proposés :
  - Acter au moins temporairement la limitation à un seul cas d'usage : le suivi de la fréquentation du réseau Wifi et par conséquent accepter de revoir à la baisse les besoins en investissements et en fonctionnement.

## II / FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Afin de mener à bien ces trois projets, le Syndicat dispose des moyens et ressources suivantes :

**Dépenses de personnel** Cf. annexe au rapport des OB 2024.

Elles s'élèvent à 850 000 € pour 2024 pour 13 Équivalent Temps Plein pour assurer les missions qui lui sont dévolues sur les deux départements : un DGS, deux assistantes, deux chargés d'affaires territoriaux (un par Département en charge du suivi des projets Fibre, Wifi, Smart), un chargé d'affaire Wifi, un chef de projet Données et infrastructure Big Data sous la responsabilité du Directeur technique, deux gestionnaires Finances/Commande publique et administration générale/ressources humaines et une référente administrative wifi sous la responsabilité de la Directrice adjointe et un chargé de projet Smart sous la responsabilité de la cheffe de projet Smart.

En terme de prospective, l'évolution des charges de personnel est de + 2,5 % par an du fait de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), à **périmètre constant**.

- Arbitrages proposés :
  - Les hypothèses proposées ici ne sont pas engageantes et les principaux arbitrages se font au cas par cas, lors du vote de chaque budget, de chaque création ou évolution de poste.

### **Dépenses de structures du Syndicat**

Elles s'élèveraient à 345 000 € pour 2024 (tout comme en 2023) et intègrent notamment la location de matériel, les loyers des locaux des deux sites, les formations, les assurances, les remboursements de frais de missions, les cotisations dont l'AVICCA, la FNCCR, les charges locatives, les frais de télécommunication, les frais de réception, les fournitures administratives, les fournitures de petits équipements, les affranchissements, les frais de carburants, l'habillement des agents, les frais de ménage, etc.

- Arbitrages proposés :
  - Les principaux arbitrages se font au cas par cas, lors du vote de chaque budget ou de chaque décision visant à modifier la nature et le montant de ces dépenses.

### **Accompagnement prestataires**

Outre l'accompagnement sur le suivi de la DSP et du suivi du projet Smart pré-cités, le Syndicat travaille avec différents prestataires notamment sur la communication, le RGDP, étude prospective financière.

- Arbitrages proposés :

- Les principaux arbitrages se font au cas par cas, lors du vote de chaque budget ou de chaque décision visant à modifier la nature et le montant de ces dépenses.

### **Contribution syndicale des membres (recettes)**

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, chaque collège contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement.

En 2024, le Syndicat augmentera la contribution des membres de 3 300 € par collège. Ainsi, la contribution serait de 593 500 € soit 118 700 € par collège. Un courrier a été envoyé le 9 janvier 2023 pour informer tous les membres du syndicat de cette évolution. Pour rappel, la contribution syndicale était stable sur les derniers exercices (577 K€ de 2021 à 2023).

Au regard des projets décrits dans le rapport, pour financer l'ensemble des dépenses (couverture de la dynamique des charges, inflation, point d'indice,...), il faudrait augmenter les contributions des membres entre 2025 et 2028 de + 2,5 %, à répartir par collège. Les contributions retrouveraient leur niveau de 2020 soit 537 K€ à compter de 2029.

- Arbitrages proposés :

- Approuver la nécessité de conduire une augmentation des cotisations annuelles des membres afin de sécuriser l'équilibre financier et la pérennité du Syndicat.

### **Opérations budgétaires**

Les opérations budgétaires ne sont pas indiquées dans ce rapport, mais ont été intégrées à la présentation de la prospective (dépenses imprévues, amortissements, refacturation des moyens généraux entre le budget principal et le budget annexe, versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Wifi).

## Annexe Ressources Humaines au Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

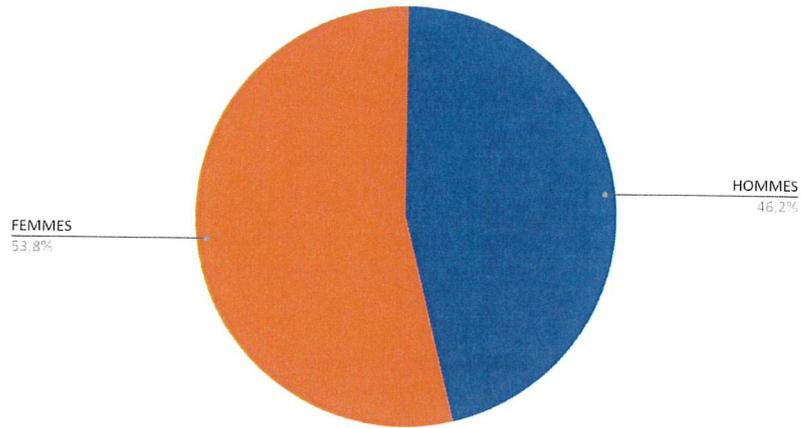
Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en annexe du rapport sur les orientations budgétaires, la présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

### I – Les effectifs du Syndicat au 1er janvier 2024

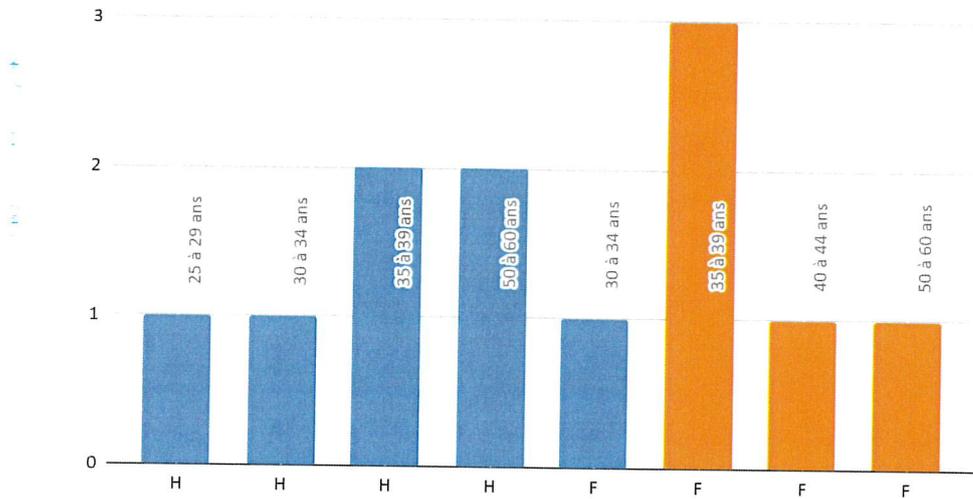
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : le Syndicat est composé de 13 ETP dont 2 agents mis à disposition et un agent dont le recrutement aura lieu le 1er février 2024.

FONCTION	FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE
<i>Directeur Général des Services</i>	<i>Technique</i>	A	Ingénieur principal
<i>Directrice adjointe - Directrice administrative et financière</i>	<i>Administrative</i>	A	Attaché principal
<i>Assistante de la direction générale</i>	<i>Administrative</i>	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe
<i>Gestionnaire Ressources Humaines et administration générale</i>	<i>Administrative</i>	B	Rédacteur principal de 1ère classe
<i>Gestionnaire finances et commande publique</i>	<i>Administrative</i>	B	Rédacteur principal de 2ème classe
<i>Référente administrative wifi</i>	<i>Administrative</i>	B	Rédacteur principal de 2ème classe
<i>Directeur Technique</i>	<i>Technique</i>	A	Ingénieur
<i>Chargé d'affaires territorial (41)</i>	<i>Technique</i>	B	Mise à disposition
<i>Chargé d'affaires territorial (37)</i>	<i>Technique</i>	B	Technicien
<i>Chef de projet Données et infrastructures Big data</i>	<i>Technique</i>	A	Ingénieur
<i>Directrice de projet Smart Val de Loire</i>	<i>Technique</i>	A	Mise à disposition
<i>Chargé de mission Smart Val de Loire (non permanent)</i>	<i>Administrative</i>	A	Attaché

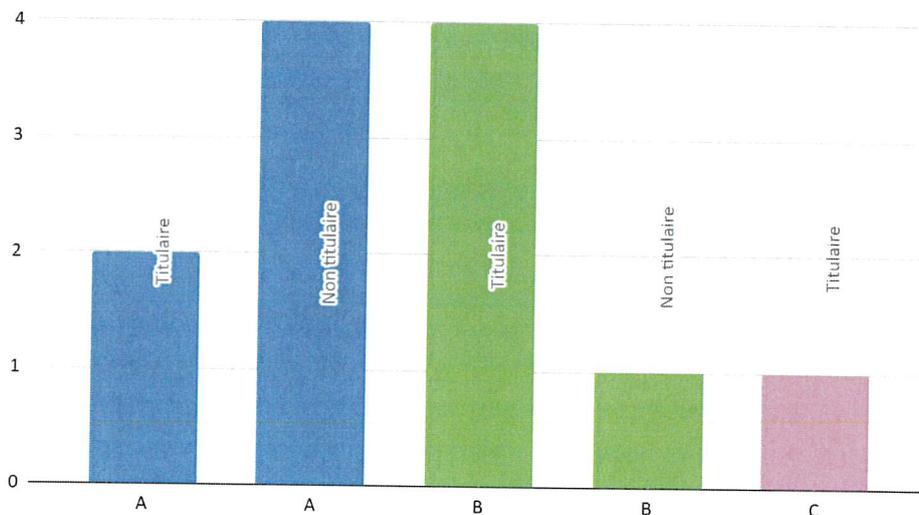
### Répartition hommes / femmes



### Répartition des agents par sexe et par âge



### Répartition par catégorie et par statut



## II – Le contexte et les évolutions en 2023

### Les faits marquants de l'année 2023 :

#### - au niveau national

1) Suite à la parution du décret n°2023-519 du 28 juin 2023, la valeur du point d'indice a été revalorisée de +1,5 % le 1er juillet 2023. L'impact financier annuel pour le Syndicat suite à l'augmentation de 1,5% du point d'indice est d'environ 5 625 € par an.

En parallèle de cette hausse de la valeur du point d'indice, le décret attribue également des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 à compter du 1er juillet 2023 (certains échelons des catégories C et B). Ainsi, deux agents du Syndicat ont vu une évolution de leur indice de rémunération.

2) Chaque employeur public participe aux frais occasionnés dans le cadre du transport domicile-travail. Depuis le 1er septembre 2023, le taux de participation est passé de 50% à 75% dans la limite d'un montant de 96,36€ par mois.

#### - à l'échelle du Syndicat

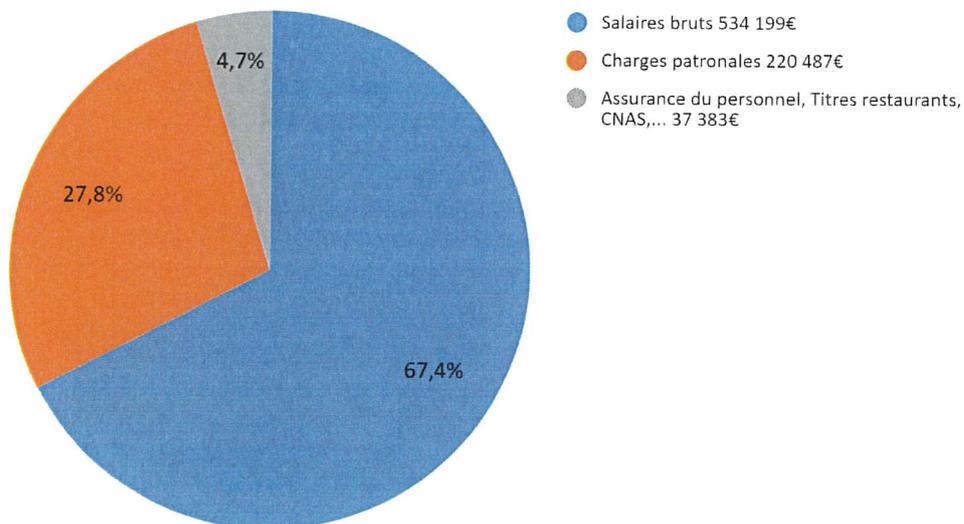
1) Le Conseil syndical, en date du 11 décembre 2023, a décidé la signature de la convention **Protection sociale complémentaire pour la partie mutuelle** proposée par le Centre de Gestion. Ce conventionnement débutera le 1er mars 2024, date à laquelle les agents pourront adhérer à l'un des contrats proposés. Pour les agents adhérant à ce dispositif, une participation employeur d'un montant de 25€ brut sera versée chaque mois.

À noter que depuis le mois de septembre 2019, chaque agent ayant adhéré à un contrat labellisé a la possibilité de percevoir une participation employeur d'un montant de 25€ brut par mois. Désormais, seuls les agents adhérant au contrat avec le prestataire du CDG pourront bénéficier de la part employeur versée au titre de la mutuelle.

2) Suite à la parution du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, le Conseil syndical du 11 décembre 2023, a approuvé le versement, aux agents du Syndicat remplissant les conditions, le versement de cette prime en janvier 2024. Le montant de la prime dépend des revenus de chacun selon une période définie dans le décret. Huit agents sont concernés, l'impact budgétaire est de 3 400€.

## Compte administratif 2023

### Charges de personnel : prévision de compte administratif 792 069€



## Évolution de l'organisation et de l'effectif du Syndicat en 2023

Le Conseil syndical, en date du 4 avril 2023, a approuvé le Schéma Directeur Smart Val de Loire. Cet événement a marqué un point d'étape important dans la vie du Syndicat avec de nouvelles perspectives, de nouvelles activités:

- 2023 est en effet le terme de la phase de construction du réseau de fibre avec l'objectif d'équiper la quasi intégralité des foyers et entreprises au 31 décembre 2023. L'activité demeure sur 2024 notamment avec la composante « vie du réseau », mais avec une intensité moindre.
- 2023, c'est aussi le terme des conventions de financement entre le Syndicat et ses membres pour le déploiement du réseau Val de Loire wifi public. Et même si le financement a été prolongé sur 2024, le déploiement sera amoindri et l'activité principale du Syndicat sera de maintenir le réseau et, là encore, l'activité perdra en intensité tout au long de l'année.

Compte tenu de ces éléments significatifs et structurants, le Syndicat a souhaité amorcer dès 2023 une évolution de son organisation et principalement de la Direction Technique.

#### *Avant l'évolution:*

- Deux postes de chargés d'affaires déploiement de la Fibre, un par Département (Loir-et-Cher et Indre-et-Loire),
- Un chargé d'affaires Wifi qui est le garant technique de la bonne exécution des déploiements Wifi et du respect des délais d'exécution.

#### *Après l'évolution:*

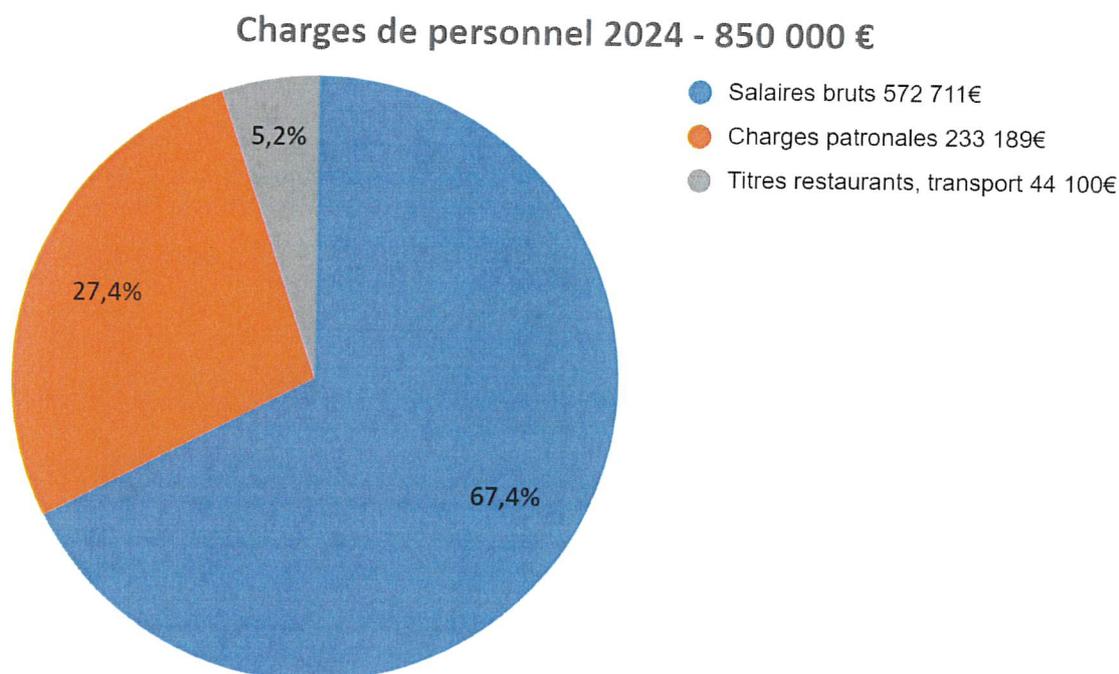
- Deux postes de chargé d'affaires territoriaux : un par Département (Loir-et-Cher et Indre-et-Loire), en charge de l'ensemble des projets du Syndicat (THD, Wifi et Smart)
- Un poste non permanent dédié au Smart.

Le poste d'assistante de l'équipe a connu une évolution concernant le rattachement hiérarchique. Auparavant rattachée à la Directrice adjointe, le poste est dorénavant rattachée au Directeur Général des Services.

En parallèle, au cours de l'année 2023, deux agents ont quitté les effectifs du Syndicat. Florent Bibasse, dont le contrat n'a pas été renouvelé, était recruté sur un emploi non permanent de chargé de projet Val de Loire wifi public pour une durée d'un an. Il a quitté le Syndicat en janvier 2023. Aurélie Girault, assistante de direction, a sollicité sa mutation et a quitté ses fonctions en octobre 2023.

### III – Les prévisions pour l'année 2024 et les années suivantes

#### Les charges de personnel 2024



Les charges de personnel 2024 ont diminué de 3,4% par rapport à l'année 2023 passant ainsi de 880 000 € à 850 000 €.

#### Augmentation de l'indice majoré de 5 points

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 précité instaure l'augmentation des indices majorés de l'ensemble des agents de la fonction publique de 5 points à compter du 1er janvier 2024. Le coût annuel de cette disposition pour le Syndicat s'élève à 3 900 €.

### Monétisation du compte épargne temps - Augmentation des montants

L'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps a instauré une évolution de ces montants. La compensation financière (par jour) passe ainsi de 135€ à 150€ pour les agents de catégorie A, de 90€ à 100€ pour les agents de catégorie B et de 75€ à 83€ pour les agents de catégorie C.

### Évolution prévisionnelle de l'effectif du Syndicat

L'assistante de direction ayant muté en novembre. Une procédure de recrutement a été mise en place afin de la remplacer. 53 candidatures ont été reçues et 9 candidates ont été reçues. La prise de poste de la personne recrutée est prévue au 1er février 2024.

Un poste non permanent dédié au Smart a été créé en 2023 pour une durée d'un an. Vu l'avancée du projet et les missions à venir, il sera soumis au vote du conseil syndical, au début de l'année 2024, la création d'un nouveau poste dédié au Smart dans la continuité de celui créé en 2023. Les missions confiées concernent les expérimentations et l'élaboration d'une offre de services smart.

En terme de prospective, l'évolution des charges de personnel est de + 2,5 % par an du fait de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), à périmètre constant.

### Protection Sociale Complémentaire - Prévoyance

Conformément à la réglementation, un travail sera mené sur la mise en place d'une participation employeur au titre de la prévoyance. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Syndicat aura l'obligation de verser une participation financière dans le cadre de l'adhésion à un contrat prévoyance. Le montant de la participation a été fixé par décret et ne peut être inférieur à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

L'ordonnance du 17 février 2021, prise pour l'application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, a instauré plusieurs obligations minimales de financement à la charge des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.